



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20251021-2025_081-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 21/10/2025
Et
Publication du : 21/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire,
M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane, Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2025-081 – ACTIVITÉS AYANT LIEU PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Sur proposition des directrices du groupe scolaire du Buisson et du groupe scolaire des Catalpas, et d'après leurs projets d'écoles, différentes activités pendant le temps scolaire pourraient être proposés aux élèves scolarisés à Villemandeur.

Il est à noter que l'activité piscine est obligatoire dans le programme de l'Education Nationale et les dépenses y afférant (les séances et le transport) sont également pour la commune

Ces activités peuvent se regrouper en deux types :

- Activités culturelles (hors éducation musicale)
- Activités sportives

Il est proposé d'attribuer une enveloppe, par groupe scolaire, pour ces activités en se basant sur un montant de 38 € par élève et par an :

- Buisson : 379 x 38 € = 14 402 €
- Catalpas : 351 x 38 € = 13 338 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une enveloppe de 14 402 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire du Buisson.
- **D'attribuer** une enveloppe de 13 338 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire des Catalpas.
Ces enveloppes étant fixées avec une marge raisonnable permettant d'englober les éventuelles augmentations tarifaires et/ou du nombre d'inscriptions d'enfants.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les différents devis.
- **D'imputer** la dépense correspondante au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature, likely of Adeline Duchesne, written over a horizontal line.

Adeline DUCHESNE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>